

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX

Chez M. MERA, libr., rue Lafont, 4, où l'on reçoit les annonces.
A l'administration des *Facteurs Lyonnais*, rue d'Algérie, 2.
Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	15 fr.	7 fr.
Hors le Département	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. Martial MERLIN, rédact. en chef de la *Liberté*, chez M. Méra, libr., r. Lafont, 4.—Affranchir.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	six mois.	trois mois.	un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem. 30	16	9	4	

Lyon, 1^{er} avril.

En laissant tomber de notre cœur, hier, les réflexions amères qui le débordaient, nous étions loin de penser que nous aurions à déplorer, encore aujourd'hui, les scènes tumultueuses de la veille. Cette fois les bandes bruyantes qui ont sillonné nos quais et nos rues avaient ajouté une nouvelle physionomie à celle qu'elles avaient hier. Le grotesque s'était mêlé au désordre, et de la part des spectateurs l'affliction avait fait place au dégoût.

Certes, ces révoltantes saturnales sont incompréhensibles puisqu'elles sont sans motif et même sans prétexte : auraient-elles donc un but ? quel est-il ?

Mais ce qui est plus inexplicable encore, c'est que des militaires, des soldats, consentent à traîner dans la fange des habits qui ne doivent couvrir que des hommes d'honneur et non des acteurs de mascarades. S'ils ne sont pas contents, qu'ils se retirent ! On explique, on pardonne l'entraînement qui a pu faire oublier le devoir ; mais la sédition a toujours été un crime chez le soldat français. C'est un crime de lèse-patrie, le plus affreux de tous. Dans l'état de nos mœurs, en France, on peut excuser l'enfant qui boude la famille et s'absente du toit paternel, pendant quelques jours ; mais frapper sa mère ! c'est odieux !

Nous dirons encore une fois aux soldats égarés, que tous ceux qui ont porté l'uniforme sont solidaires, et nous sommes nombreux en France. Le pays leur a prêté, pour quelques années, le costume de l'honneur, et ils vont en faire la livrée de l'orgie ! où en sommes-nous réduits, grand Dieu ! où allons-nous ? Au moment où l'Europe a les yeux fixés sur nous ; où la France fait un appel à tous ses enfants.

Si le fait qui est venu à notre connaissance est vrai, il est sans exemple dans nos annales militaires. Quoi ! des régiments de la garnison de Lyon auraient eu l'honneur d'être désignés pour se porter à la frontière et à devenir l'avant-garde de notre armée républicaine et quelques soldats de ces régiments auraient souffert sans les désavouer, que des individus, sans mandats, allassent auprès des autorités demander que d'autres

corps fussent dirigés au lieu de ceux-ci au poste de l'honneur. Des bandes se seraient, dit-on, portées la nuit dernière sur les routes aux portes de la ville, pour s'opposer à main armée à la sortie de ces régiments !

Oh ! non, ce n'est pas possible ! ce serait le comble de la honte ; encore une fois, non, ce n'est pas croyable. Mais si cela était, oh ! alors, que ceux qui ne voudraient pas partir, restent, nous nous chargerions nous-mêmes de remplacer les absents ; vos officiers ne partiraient pas seuls, et s'ils voulaient de nous, nous serions trop heureux et trop fiers de marcher sous leurs ordres.

Nous nous affligeons surtout d'avoir vu hier, en beaucoup trop grand nombre, des canonniers figurer dans ces processions de désordre. Eux, comptent, parmi leurs officiers, des anciens élèves de l'école polytechnique. Ils n'ont pas vu, les malheureux, que ce qui est un titre de respect et d'admiration aux yeux de tous, était un objet d'outrage de leur part. Est-ce que l'école polytechnique française, qui fait l'objet de la convoitise et de la jalousie de tout l'univers, n'a pas toujours été la pépinière des officiers les plus distingués de l'Europe, pendant nos grandes guerres, et le bataillon sacré du peuple dans toutes nos luttes d'indépendance politique.

Eh bien ! nous qui avons appris d'eux à begayer les mots de Patrie, de Liberté ; qui avons puisé à leurs leçons et à leurs exemples ce sentiment d'honneur militaire qui ne transige jamais avec le devoir ; qui sommes devenu plus tard leur frère d'armes ; nous vous le disons avec chagrin : vous êtes des enfants ! vous boudez ; vous ne savez pas pourquoi. Revenez, croyez-nous, mais revenez vite. Ne le savez-vous donc pas ? ah non, hier vous faisiez l'école buissonnière comme de grands enfants. Allons, vite, la République a besoin de vous.

Heureusement, vous portiez le bonnet de police, en sorte que personne n'a vu le numéro de votre régiment. Nous ne le nommerons pas, par respect pour une mémoire immortelle. Car il le portait aussi, votre même numéro, celui qui s'élança, du polygone, au premier trône du monde, en passant par Lodi, les Pyramides et Marengo.

Au milieu de toutes ces émotions qui nous ont assaillis ces jours derniers, nous éprouvons une grande joie à mentionner la belle conduite du 4^e escadron du 7^e régiment de hussards, en garnison dans nos murs et caserné à Villeurbanne.

Eux aussi, ils avaient été sourdement travaillés pour méconnaître leur devoir, mais quoique éloignés momentanément de leur étendard, pas un n'a voulu abandonner ses officiers, qu'ils aiment, qu'ils respectent et qui, pour eux, sont les représentants inviolables et sacrés de la République.

Honneur donc aux militaires du 7^e hussards ! et s'il est vrai qu'ils soient assez heureux pour être envoyés à la frontière, qu'ils emportent avec eux les vœux de notre population, pour leurs succès, dans la carrière que la République

va leur ouvrir.

Hier, pendant que quelques-uns de leurs frères couraient les rues en compagnie d'une foule turbulente, les hussards faisaient à leurs officiers une ovation qui était, pour ces derniers, une touchante et religieuse compensation aux désordres extérieurs dont ils gémissaient. Les sous-officiers de ce bel escadron ont fait placer sur les drapeaux républicains qu'ils ont improvisés, l'inscription suivante que nous avons lue avec une vive satisfaction :

7^{me} RÉGIMENT DE HUSSARDS.

4^{me} ESCADRON.

Journée du 31 Mars 1848.

Union, Fidélité, Fraternité, Égalité.

VIVE

LA RÉPUBLIQUE !

Le gouvernement provisoire, sur la demande qu'en avait faite M. Arago, commissaire extraordinaire dans le département du Rhône, et d'après l'indication de plusieurs manufacturiers de Lyon, vient de décider que les drapeaux de tous les corps de l'armée et les écharpes tricolores dont devront être décorés à l'avenir tous les fonctionnaires de la République seraient fabriqués à Lyon.

Cet acte de haute sollicitude, annoncé à M. Emm. Arago, par une dépêche télégraphique que nous donnons plus bas, est accueilli ici avec une bien vive satisfaction. Puisse-t-il être l'inauguration d'une ère nouvelle pour notre population laborieuse ! Puissent les ouvriers reprendre leur travail, et s'isoler de ces fainéants de bas étage qui n'avaient que trop d'intérêt à s'effacer dans les rangs de nos travailleurs.

Dieu seul sait à quelles destinées peuvent être appelés, un jour, ces drapeaux de la République que notre ville va façonner pour le pays. Que nos ouvriers, en les fabriquant, méditent bien sur cette vérité, que leur œuvre ne doit être et ne sera jamais qu'un symbole de liberté, d'honneur, de dévouement à la République ; et qu'ils y puisent les sentiments qui devront les inspirer chaque fois que les grands intérêts de la patrie, de quelque manière qu'ils se forment, feront un appel à leur cœur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Égalité. — Fraternité.

Citoyens,

Une bonne et patriotique idée est venue en même temps à beaucoup d'entre vous. Le gouvernement, disait-on, pour secourir les travailleurs et la fabrique de Lyon, devrait commander à Lyon les drapeaux de l'armée, des gardes nationales, les drapeaux des communes, et les écharpes tricolores de tous les fonctionnaires républicains.

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 31 mars 1848.

Lamartine.

Lorsque les nationalités, fondées seulement sur la communauté d'origine, interrogent vaguement l'horizon, pour chercher un théâtre assez vaste au développement de leurs énergiques instincts d'avenir, il leur faut des chefs ardents, résumant en eux les forces de l'ensemble ; des conquérants prêts à franchir les montagnes et les fleuves ; des hommes dont l'action manifeste la providence avec les caractères de ces énergies colossales et primitives qui, au début de la création, comblaient le chaos en y jetant les gigantesques fondements de l'ordre actuel du monde.

Ce sont les époques où naissent les génies de la bataille, portés avec la rapidité de la foudre d'un bout du monde à l'autre. Attila et Genzeric, génies de ruine et de renversement, destinés à féconder les alluvions de la civilisation antique sont alors les vrais élus de la providence.

Plus tard, lorsque les sociétés, façonnées à d'autres mœurs, par le contact des vaineux, s'identifient d'avantage avec le sol, lorsque viennent les époques de formation lente, le progrès n'est plus dans les déplacements violents, mais dans le travail antérieur d'unité qui donne à un peuple sa physionomie propre et lui assigne son rôle particulier dans l'action générale.

C'est l'époque des hommes d'Etat, des rois sages, des races héréditaires, dont la mission est de travailler à resserrer de plus en plus les liens de l'unité matérielle, d'appliquer peu à peu les inégalités sociales et de tout ramener à un centre politique. Cette œuvre demande le concours persévérant d'hommes pratiques, la discrétion des diplomates.

Alors naissent Louis XI, Richelieu et Mazarin, ouvriers puissants et habiles, niveleurs infatigables faisant servir à leur œuvre, la hache, l'épée, l'idée, les intérêts.

Ils mettent fin au rôle de la royauté. Ils aident l'enfantement pénible et sanglant des peuples. Beaucoup de malédictions les suivent à leur mort.

Considérés au point de vue de la marche providentielle de l'humanité, ils n'ont fait qu'écrire, avec leur rude stylet, sur des tables de bronze, le testament du passé. La société éternellement assise sur leur œuvre, lit avec effroi leurs noms écrits avec du sang sur les pierres fondamentales de son édifice.

Etrange phénomène que cette fatalité sombre et cruelle toujours assise à côté de la providence. On dit qu'autrefois les Romains, pour réussir dans une guerre, enterraient un homme vivant. Le crime ou le sacrifice seront-ils toujours les termes indéfinissables du problème humanitaire ?

Mais quand la démocratie, née des efforts surhumains de la royauté, devient la souveraine des événements, la société placée en face de son idéal, tend à réaliser en elle les types du beau aussi bien que du vrai. Pénétrée toute entière de la grandeur de son but ; animée par la puissante circulation de l'esprit céleste, elle s'aperçoit que son sein ne contient plus les germes d'où sortent ces conquérants, elle n'est fécondée que par l'idée ; elle n'enfante plus que des prophètes et de sages législateurs.

La poésie, qui jusque là, chantait au tumulte des grandes batailles, et s'inspirait aux grands spectacles de la nature, s'élève d'un vaste amour, d'une admiration enthousiaste pour le mouvement harmonieux des institutions vers la conquête des richesses de la fraternité. Elle n'est plus la vierge nomade au banquet du conquérant ou dans l'antichambre d'un roi. Elle est la sœur de sa liberté, elle l'introduit à travers les ruines, au monument éternel dressé à leur gloire commune.

Toutes les facultés de l'homme, tous les élans de son cœur et de son âme deviennent, au jour de l'égalité solennellement proclamée, des éléments de prospérité sociale. L'humanité n'est plus que l'image agrandie des harmonies intimes de la pensée ; elle se féconde aussi bien des labours enthousiastes de l'artiste et du poète, que des arides méditations de l'organisateur et du financier.

Qui s'étonnerait donc aujourd'hui devant la puissance et la gloire politiques d'un homme dont la moitié de la vie s'est écoulée à écouter, dans les mystérieuses profondeurs de l'âme, l'écho de la grande voix de Dieu, traduite par tout ce que la nature offre de grands spectacles et fait entendre d'harmonieux accords.

Lorsque la société naît à Dieu et que la Providence a atteint son septième, jour de création humanitaire, manifestant ainsi l'avènement de l'amour parmi les hommes, la place n'est-elle pas toute faite pour les esprits élevés, qui, dans leurs contemplations sublimes, ont saisi le lien par lequel l'humanité et la nature sont enchaînées au même destin ? Le peuple a senti l'influence de ce grand jour. Il s'est étonné de comprendre un langage qu'on ne lui avait jamais parlé, de voir, derrière la noire tempête au sein de laquelle s'évanouissaient les dernières splendeurs du passé, une appa-

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône a saisi cette idée avec empressement ; il l'a communiquée sans retard au gouvernement central ; et le gouvernement, plein de sollicitude pour la ville de Lyon, lui répond aujourd'hui par voie télégraphique :

30 mars 1848.

« Citoyen Commissaire ,
» Sur votre proposition, le gouvernement provisoire a décidé que des commandes considérables pour drapeaux et écharpes, etc., etc., seront faites immédiatement à Lyon. Les fabricants peuvent, dès à présent, se mettre à l'œuvre. Demain tout sera régularisé.

Dès demain, citoyens, une commission, nommée par nous, s'occupera d'organiser et de régulariser les commandes.
Vive la République !

Fait à Lyon, le 31 mars 1848.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

EM. ARAGO.

Organisation des gardes nationales.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur,

Vu les décrets du Gouvernement provisoire, en date des 8 et 13 de ce mois, concernant les élections d'officiers de la garde nationale du département de la Seine;

Considérant que l'inscription de tous les citoyens de vingt à cinquante-cinq ans sur les contrôles de la garde nationale et le principe de l'élection directe proclamé par le Gouvernement provisoire, dans les décrets ci-dessus mentionnés, doivent être appliqués à toutes les gardes nationales de la République, et qu'il est nécessaire, en conséquence, de faire procéder à des élections générales d'après les mêmes bases et selon les mêmes dispositions réglementaires,

Arrête :

Art. 1^{er}. Tous les citoyens inscrits sur les contrôles de la garde nationale dans les départements autres que celui de la Seine sont appelés à procéder, à partir du jour qui sera fixé pour chaque département par le commissaire du gouvernement chargé de l'administrer, à l'élection des colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon, porte-drapeau, officiers, sous-officiers et caporaux des légions, bataillons ou escadrons et compagnies auxquels ils appartiennent.

Les élections devront être effectuées dans le courant du mois d'avril prochain.

Art. 2. Les compagnies actuellement existantes sous la dénomination de *grenadiers* et de *voltigeurs* sont supprimées, et les citoyens qui les composent seront immédiatement inscrits sur le contrôle de la compagnie au territoire de laquelle ils appartiennent par leur domicile.

Art. 3. Quelque soit l'effectif des grades nationaux inscrits au contrôle du service ordinaire, le nombre des compagnies par bataillon ne pourra s'élever au-delà de huit, ni descendre au-dessous de quatre.

Art. 4. Les escadrons ou subdivisions d'escadrons, les compagnies ou subdivisions de compagnies d'artillerie, de sapeurs-pompiers et autres corps spéciaux continuent de rester en dehors de l'organisation des bataillons, conformément à ce qui est prescrit par l'art. 47 de la loi du 22 mars 1831.

ÉLECTIONS.

Art. 5. Il sera procédé ainsi qu'il suit aux élections :

§ 1^{er} Colonels et lieutenants-colonels.

Les légions se réuniront d'abord par bataillons, divisés en sections, pour nommer : 1^o leur colonel; 2^o leur lieutenant-colonel.

Chacune de ces deux élections aura lieu au scrutin individuel et secret, et à la majorité absolue des suffrages.

rition divine qui a fait évanouir toutes ses colères.

Lamartine, précurseur et apôtre du vaste et fécond avenir vaguement dessiné sur notre ciel, est venu parler, aux flots tumultueux, le langage de l'ordre et de la fraternité. Après avoir envisagé la révolution haletante sur les ruines, il lui a montré du doigt son vrai chemin. La foule l'a écouté et l'a suivi avec l'enivrement des peuples enfants dont les poètes étaient les rois. Le christianisme est venu pour rendre au monde ces premiers jours où la nature passait devant l'homme comme le livre où s'inscrivaient ses pensées.

Autrefois, dit-on, les pierres des champs s'accumulaient pour former les remparts des cités au son de la lyre d'Orphée; la lyre de notre grand poète coordonne aussi nos ruines pour en former le faite d'un monument impérissable.

Lamartine a été le grand homme d'Etat de Février, parce que son cœur renfermait le plus d'amour, son âme le plus d'harmonie, sa pensée le plus d'espérance.

Il ne travaille pas dans le présent en attendant que le lendemain lui apporte une tâche inattendue. Il est venu vers nous du fond de l'avenir où il a envisagé les horizons sereins du nouveau monde dont la liberté, l'égalité et la fraternité sont les frontières. C'est la voix du poète qui convoque sans menace tous les peuples au banquet de la fraternité. Devant ce cantique sublime sorti du combat d'un grand peuple, ne vous a-t-il pas semblé que le génie des batailles s'enfuyait honteux vers le passé, que les nationalités couchées dans leurs tombeaux séculaires, s'éveillaient non plus pour la bataille, mais pour jouir des douceurs enivrantes de l'immortalité !

Ainsi, au début de l'histoire, comme au moment où l'humanité semble obéir aux lois divines qui régissent le bonheur de l'individu, nous voyons éclore au souffle de la poésie les consolants symboles de l'amour.

Désormais la gloire de notre poète portera ses strophes harmonieuses aussi loin que la fraternité prolongera sa marche triomphale. Les cantiques de sa jeunesse solitaire expliqueront l'immortelle épopée dont il vient d'écrire le prologue au balcon de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

§ 2. Chefs de bataillon et porte drapeau.

Chaque bataillon procédera ensuite à l'élection de son chef ainsi que de son porte-drapeau.

L'élection de ces officiers se fera simultanément au scrutin individuel et secret, et à la majorité absolue, au moyen de deux urnes différentes.

Dans l'une seront déposés les bulletins pour le chef de bataillon ;

Dans l'autre les bulletins pour la nomination du porte-drapeau.

§ 3. Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants.

L'élection des capitaines aura lieu par bulletins individuels ou par bulletins de liste, suivant que la compagnie aura un seul capitaine, ou un capitaine en premier et un capitaine en deuxième.

Dans ces derniers cas, les bulletins imprimés porteront la désignation suivante :

Capitaine en premier, le citoyen...

Capitaine en deuxième, le citoyen...

L'élection des lieutenants et sous-lieutenants aura lieu sur bulletins individuels ou sur un bulletin de liste, selon qu'il y aura un ou plusieurs officiers de ces grades à nommer.

Lorsqu'il y aura dans une compagnie deux ou plusieurs lieutenants ou sous-lieutenants, ils seront classés entre eux selon l'ordre des suffrages obtenus, à quelque tour de scrutin que l'élection ait lieu.

§ 4. Sergens-majors, fourriers, sergens et caporaux.

L'élection à divers grades aura lieu par trois scrutins successifs, à la majorité relative, sur bulletins de liste :

Un pour le sergent-major et le fourrier;

Un pour le sergent;

Un pour les caporaux.

Art. 6. Les sous-officiers, dans chaque grade ne pourront être élus à la majorité relative que si, après un premier et un second tour de scrutin, il reste encore des nominations à faire.

Dans ce cas, il sera procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats ayant obtenu le plus de suffrages au second tour de scrutin, en nombre double de celui des sous-officiers restant à nommer.

Au cas où deux candidats auront obtenu le même nombre de voix, l'élection sera acquise au plus âgé.

CORPS SPÉCIAUX.

Art. 7. Les gardes nationaux des escadrons ou subdivisions d'escadrons de cavalerie, d'artillerie, et des compagnies ou subdivisions de compagnies sapeurs-pompiers, marins et ouvriers marins, concourent :

1^o Avec tous les gardes nationaux de la légion à laquelle ils appartiennent, à l'élection du colonel et du lieutenant-colonel de ladite légion.

2^o Avec tous les gardes nationaux du bataillon, soit communal, soit cantonal, dans la circonscription duquel ils se trouvent compris, à l'élection du chef et du porte drapeau dudit bataillon.

Pour l'un et l'autre cas, ils se réuniront aux gardes nationaux de la commune où ils sont respectivement domiciliés.

De plus, dans les localités où la garde nationale ne forme point un bataillon communal, et où les corps spéciaux ne se composent que de subdivisions, les gardes nationaux de ces corps spéciaux participeront individuellement, avec la compagnie dans la circonscription de laquelle ils sont domiciliés, à l'élection des officiers de la garde nationale communale, supérieurs en grade à ceux que leur assigne la force de leur effectif.

Ils procéderont ensuite, et selon les règles ci-dessus posées, aux élections que comporte leur cadre particulier.

NOMINATIONS.

§ 1. Commandants supérieurs.

Dans les villes où il sera reconnu nécessaire de nommer un commandant supérieur de la garde nationale, en conformité de l'art. 64 de la loi du 22 mars 1831, il sera pourvu, à cet emploi par le ministre de l'intérieur ou par le commissaire du département, en vertu d'une délégation du ministre.

§ 2. Officiers des conseils de discipline.

Les officiers supérieurs et les officiers secrétaires des conseils de discipline seront nommés dans la forme prescrite par l'art. 105 de la loi du 22 mars 1831.

§ 3. Chirurgiens-majors ou aides-majors.

Les chirurgiens-majors ou aides-majors seront nommés dans la forme prescrite par l'art. 58 de la loi précitée.

§ 4. Majors et adjudans-majors.

Les majors et adjudans-majors seront nommés par le commissaire du département sur une liste de candidats dressée par les commandants supérieurs ou par les chefs de corps.

§ 5. Adjudans sous-officiers.

Les adjudans sous-officiers seront nommés par les commandants supérieurs ou chefs de corps.

Dispositions générales.

Art. 9. Les élections auront lieu conformément à l'art. 50 de la loi du 22 mars 1831, sous la présidence du maire ou de l'un de ses adjoints, assisté de deux membres du conseil de recensement.

Si le nombre des sections excède celui des maires et adjoints, la présidence appartiendra, dans quelques-unes, à des membres du conseil de recensement délégués par le maire.

Le président, ainsi désigné, sera également assisté de deux membres du conseil de recensement.

Les membres du bureau choisiront le secrétaire de chaque assemblée ou section.

Art. 10. Les dispositions du présent arrêté ne seront point appliquées à l'égard des communes où déjà il a été procédé au renouvellement des officiers et sous-officiers de la garde nationale d'après les principes établis par le décret du 8 mars.

Paris, le 26 mars 1848.

LEDRU-ROLLIN.

Actes Officiels.

Paris, 30 mars 1848.

On lit dans le *Moniteur Universel*, journal officiel de la République française.

Un décret du gouvernement provisoire porte ce qui suit :

Considérant que les ordonnances insérées au *Moniteur* le 22, le 23 et le 24 février, pendant le cours de la glorieuse insurrection qui a délivré la France d'un gouvernement corrompu et fondé la République, ne sauraient conférer aucun droit et sont frappées d'une nullité radicale.

Les ordonnances qui ont paru au *Moniteur*, le 22, le 23 et le 24 février 1848 sont annulées, toutes nominations dans l'ordre judiciaire et administratif constatées par ses ordonnances sont nulles, et aucune suite n'a pu être donnée à leur exécution.

— Un autre décret porte :

Le décret du 23 mars dernier, relatif à la diminution des frais de protêt; droit d'enregistrement et émoluments attachés à chacun de ces actes, et à la modification des formalités antérieurement prescrites, a pu être régulièrement exécuté dès le 23 mars courant, jour de sa publication au *Moniteur Universel*, journal officiel de la République.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Considérant que le délai ordinaire de quinze jours accordé au porteur pour exercer son recours, par voie de dénonciation, est insuffisant dans les circonstances actuelles;

Que d'ailleurs, il est inutile d'accorder aux endosseurs toute la latitude possible pour effectuer, sans frais, les remboursements qui pèsent sur eux.

Sur le rapport du ministre de la justice,

Provisoirement, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné,

Le délai de quinze jours accordé aux porteurs d'effets de commerce est prorogé de quinze jours, non compris les délais de distance.

Sont valables tous recours et actes conservatoires qui auraient été faits antérieurement, conformément aux lois existantes.

— Un décret du gouvernement provisoire porte :

Art. 1^{er}. La prorogation de six mois à laquelle sont soumis les remboursements des bons du trésor créés antérieurement au 24 février 1848, et non convertis encore en rentes 3%, est applicable aux endosseurs de ces bons, et par conséquent les droits des détenteurs contre les endosseurs ne peuvent s'exercer pendant la durée de ladite prorogation.

Art. 2. Après le paiement des intérêts attachés à chaque bon, celui-ci sera frappé d'une estampille portant ces mots : Renouvellement en capital pour six mois à 5%.

Les endossements successifs seront ainsi conservés sur ce nom estampille qui restera transmissible par voie de nouvel endossement.

— Un arrêté du gouvernement provisoire porte ce qui suit :

Le préfet de police administrera et réglera sous l'autorité du ministre de l'intérieur les dépenses municipales de son administration.

Ces dépenses seront acquittées par le receveur municipal de la ville de Paris, sur les mandats du préfet de police et le visa du maire de Paris; le tout ainsi qu'il avait été déterminé par l'arrêté du 12 messidor an 8.

Suivent les signatures des membres du gouvernement provisoire.

— Un décret porte :

Art. 1^{er}. Le ministre de la justice est provisoirement autorisé à accorder la naturalisation à tous les étrangers qui la demandent et qui justifient par actes officiels ou authentiques qu'ils résident en France depuis cinq ans au moins, et qui, en outre, produiront, à l'appui de leur demande, l'attestation par le maire de Paris ou le préfet de police, pour le département de la Seine, et par les commissaires du gouvernement pour les autres départements, qu'ils sont dignes, sous tous les rapports, d'être admis à jouir des droits de citoyens français.

Art. 2. Le paiement des droits établis dans l'intérêt du trésor national, par l'ordonnance du 8 octobre 1814, et par la loi du 28 avril 1816, continuera d'être opéré. Est également maintenue la disposition de l'ordonnance du 8 octobre 1814, qui autorise à remettre tout ou en partie, mais seulement quand l'état de fortune des parties exigera cette remise.

Suivent les signatures des membres du gouvernement provisoire.

Un arrêté porte :

Art. 1^{er}. Les professeurs du conservatoire national des arts et métiers, réunis en commission, sont chargés d'arrêter les bases d'un système général pour l'enseignement des sciences appliquées aux arts industriels.

Art. 2. Les cours du conservatoire formeront le degré supérieur de cet enseignement.

L'époque fixée pour les élections générales et celle indiquée pour la réunion de l'assemblée nationale constituante ont imposé au ministre de l'agriculture et du commerce le devoir de supprimer pour cette année, mais pour cette année seulement, le concours de Poissy. Toutefois, le ministre n'a pas voulu interrompre la série des renseignements pris annuellement sur les animaux primés; il vient d'instituer une commission chargée de suivre dans les abattoirs et dans les étaux le rendement en viande de tous les animaux qui, préparés pour le concours, seraient amenés aux marchés de Sceaux et de Poissy, et pour lesquels les propriétaires réclamaient de l'administration l'intervention et l'examen de la commission.

PARIS, 30 MARS 1848.

(Correspondance particulière de la LIBERTÉ.)

— Il paraît que la banque de France qui possède des bons royaux s'est présentée chez les derniers endosseurs pour en réclamer le remboursement. C'est probablement cette démarche de la banque qui a décidé le gouvernement provisoire à publier ce matin le nouveau décret qui étend aux endosseurs des bons du trésor le délai de 6 mois qui a été accordé au

besoin par le renouvellement desdits bons.
— Un grand nombre de départements ont déjà désigné M. Lamartine comme candidat à l'Assemblée constituante et l'on doit s'attendre qu'il sera nommé dans plus de trente départements.
— M. Alexandre Dumas s'est déjà mis depuis quelques jours à la tête du journal de la *Liberté*. Son rival en feuilleton, M. Paul Féval n'a pas voulu rester en arrière, et il vient de fonder une petite feuille qui paraît tous les 2 jours sous le titre de *Le bon sens du peuple*, journal des honnêtes gens.
— On annonce qu'un courrier arrivé, cette nuit, de Turin, a apporté à Paris la nouvelle de la reconnaissance officielle de la République française par le roi de Sardaigne.
— Plusieurs régiments ont reçu l'ordre de se diriger sur Grenoble où un corps de 20 à 30,000 hommes va être formé par suite des événements de la Lombardie.
— On lit dans la *Gazette des Tribunaux*.

LE NUMÉRAIRE EN FRANCE.

Au 1 ^{er} janvier 1843, c'est-à-dire à une époque où la question n'offrait pour la plupart qu'un intérêt de curiosité, des documents officiels relevés sur les comptes et états des divers hôtels des Monnaies établissaient de la manière suivante la situation monétaire de la France.	
Fabrication en pièces d'or, selon le système décimal.	1,167,441,720
Fabrication en espèces d'argent.	3,860,042,597
Total.	4,927,484,117

Il convient d'ajouter à ce chiffre celui des fabrications en monnaie de billon et de cuivre, opérées de 1726 à 1823, qui donnerait un total de 73,274,875 f., s'il ne fallait en déduire 20,597,673 f. pour les pièces refondues ou ayant cessé d'avoir cours, par suite de la loi du 3 ventose an XII, et plus particulièrement par suite de la loi de 1844, qui a fait disparaître les pièces de six liards et les pièces de dix centimes à l'N couronné. Les monnaies de cuivre et de billon en circulation aujourd'hui se trouvent donc réduites à

Total.	52,877,202
La division par types donne les résultats suivants :	4,980,561,520
Pièces de 5 f. au type d'Hercule, fabriquées antérieurement à la loi du 28 mars 1803.	106,257,257
Pièces d'or et d'argent aux types du premier consul et de Napoléon.	1,415,864,495
— au type de Louis XVIII.	1,004,165,170
— au type de Charles X.	685,450,240
— au type de Louis-Philippe.	1,715,798,927
Monnaies de cuivre à différents types.	52,876,203
Total.	1,167,441,720
Les monnaies d'or (Pièces de 40 f. se divisent ainsi. (Pièces de 20 f.	304,432,350
	563,009,360
Total.	1,167,441,720
Et les monnaies d'argent.	5,615,296,805
(Pièces de 5 f.	60,881,250
(Pièces de 2 f.	54,002,435
(Pièces de 1 f.	24,882,295
(Pièces de 50 c.	5,079,654
(Pièces de 25 c.	
Total.	5,760,042,597

Ainsi la France a fabriqué en numéraire un capital qui bien certainement aujourd'hui, s'il existait encore intégralement pourrait être porté entre quatre et cinq milliards, puisque trois années que ces documents ont été publiés, on doit évaluer à environ cent millions par an les fabrications en espèces d'or et d'argent qui ont du être faites.

— On lit dans la *Presse* :
Minuit. — Ce soir, vers 8 heures, 5 ou 400 personnes égarées par des insinuations perfides, ont assiégé les bureaux de la rédaction de la *Presse*, en criant : A bas la *Presse* ! M. de Girardin leur a fait ouvrir les portes et les a fait engager à choisir dans leur sein un certain nombre de délégués pour qu'ils vinssent s'expliquer avec lui sur le motif de cette manifestation. La proposition aussitôt faite a été aussitôt acceptée.
A l'heure avancée où nous écrivons, le temps nous manque pour reproduire un débat qui a duré près de 2 heures. Ce que nous pouvons dire c'est que les délégués ont quitté M. de Girardin parfaitement convaincus de la droiture des intentions qui lui dictaient l'expression de sa pensée.
A peine étaient-ils sortis des bureaux de la rédaction de la *Presse*, qu'une nombreuse députation de la *société républicaine centrale* accourait, attirée par le bruit, parvenu jusqu'à ses membres, que la liberté de la presse était gravement menacée dans la personne de M. de Girardin. Le temps nous manque également ce soir pour reproduire les explications échangées, et qui se sont terminées par des remerciements adressés par M. de Girardin aux membres de la *Société Républicaine Centrale*.
La liberté de la presse pouvait périr dans cette première épreuve, elle en est sortie triomphante, tous les vrais républicains, sans distinction de ceux de la veille et du lendemain, s'en féliciteront.

ETRANGER.

ALLEMAGNE. — *Hambourg*, 26. Ce matin la députation de Schleswig-Holstein est revenue de Copenhague à Kiel. Le roi, dans sa réponse à la députation, a promis d'accorder au

Holstein une constitution libre avec une administration politique et financière particulière ; mais il a refusé formellement d'incorporer le duché de Schleswig dans la confédération germanique, tout en s'engageant à lui donner une diète et une administration particulières. Le roi est évidemment dominé par le parti *Ultra danois*.

GRAND DUCHÉ DE BADE. — *Freibourg*, 26 mars. — Aujourd'hui une assemblée populaire a eu lieu. Le jour avait été précédemment fixé à Offenbourg. La majorité s'est prononcée en faveur d'une république. Un professeur de l'université a protesté, mais l'assemblée a écarté sa protestation.

GALLICIE. — *Lemberg*, 22 mars. — Aujourd'hui les étudiants de toutes les facultés et les élèves de l'école d'industrie se sont réunis devant le château du comte Station, gouverneur : celui-ci a paru sur le balcon et a donné lecture d'une ordonnance portant que les bourgeois recevraient des armes sous la condition : 1^o de ne les employer que contre les ennemis de la patrie ; 2^o de reconnaître l'empereur d'Autriche comme roi de Pologne ; 3^o de traiter les allemands et les israélites comme jouissant de l'égalité des droits. Ceux qui demandèrent des armes furent obligés de signer une déclaration dans ce sens, ensuite les étudiants parcoururent la ville en criant : Vive la garde nationale ! vive la jeunesse polonaise ! vive le roi de Pologne !

BAVIÈRE. — *Munich*, 23 mars. — Hier soir, à sept heures, plusieurs centaines de jeunes gens paraissant appartenir aux classes élevées de la société, se sont réunis sur la place Maximilien, et ont brûlé le portrait du roi Frédéric Guillaume IV de Prusse, en chantant. Après avoir prononcé plusieurs discours sur le but de leur réunion, ils se sont séparés sans qu'il y ait eu de désordres commis.

PRUSSE. — *Königsberg*. — Il s'est formé ici une commission qui a décidé que dans le cas où les russes tenteraient d'entrer dans la province de Prusse, on organiserait immédiatement une levée en masse.

On mande de Breslau, 23 mars. — Nous apprenons, d'une source très certaine, qu'on a toutes les raisons d'espérer que la Prusse et l'Autriche restitueront leurs provinces polonaises.

ANGLETERRE. — On écrit de Dublin, le 27 mars. — On assure que le gouvernement a reçu des renseignements d'une nature très-sérieuse ; il s'agirait de la défection qui aurait gagné même le corps des constables. Si cela était vrai la situation serait très-alarmante.

Portsmouth. — Le 29^e régiment, sous les ordres du colonel Wright, a reçu l'ordre de se rendre à Manchester. Quelques pièces de campagne sont également parties pour cette destination.

— On lit dans l'*Express* : La nouvelle suivante nous parvient à l'instant par le bâtiment *Océan-Quenn*. — *Boston*, 11 mars. — La nouvelle nous arrive du sud, par le télégraphe électrique, depuis le départ du bateau à vapeur, que le traité avec le Mexique a été ratifié par le sénat. — Il n'y a eu que quinze voix contre la ratification.

— Le bruit courait aujourd'hui dans la cité, que l'Angleterre et la Russie s'étaient entendues directement relativement aux mesures nécessaires pour la pacification de l'Italie. — Aujourd'hui, l'on a reçu à Londres des commandes considérables d'Italie, pour achat de poudre. Une seule maison de commerce a reçu du gouvernement Sardes une commande de 8,000 barriques de poudre.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ

Milan, le 27 mars 1848.

Maintenant que je vous ai raconté les événements par lesquels nous avons conquis notre liberté, je vais vous donner quelques détails relatifs aux actes de barbarie qui ont été commis par ordre de l'infâme maréchal Radzesky, que nous avons surnommé le *roi Hérode*, et dont on ne trouve aucun exemple dans les pages les plus sanglantes de l'histoire des peuples.

Radzesky donc, faisait conduire au *Castello* les bourgeois, hommes, femmes et enfants. Là, il en faisait fusiller une partie, puis jeter les corps dans de la chaux vive : à d'autres il leur faisait faire des brûlures avec l'acide sulfurique et les faisait jeter en cet état dans la même chaux vive. Après l'évacuation nous avons trouvé dans le *Castello* plusieurs cadavres mutilés de citoyens : nous y avons vu aussi une diligence et une voiture de suite dont une partie des cadavres de voyageurs étaient entièrement dépouillés et d'autres ne l'étaient qu'à moitié.

Au résumé, si j'avais à vous donner tous les détails des atrocités du farouche Radzesky, il me faudrait au moins douze feuillets de papier. On dit qu'il avait donné ordre à la troupe de mettre Milan à feu et à sang. Les militaires ont fait beaucoup de victimes, mais j'ai encore été un de ceux qui ont été le plus épargnés ; car, autant que je puis l'estimer en ce moment, ma perte s'élève à environ 2,000 francs. Mais avec les secours qui me sont venus, j'ai pu sauver ma vie et celle de toute ma famille.

Levant.

Alexandrie, 19 mars.

Le 12 mars, au matin, le paquebot français l'*Egyptus* est entré dans notre port, ayant à chacun de ses trois mats un pavillon dans lequel l'ordre des trois couleurs se trouvait interverti. On n'a pas tardé à apprendre en ville que dans les journées des 22, 23 et 24 février, le ministère Guizot, ayant voulu user de moyens coercitifs pour s'opposer à un banquet réformiste, était tombé et avait entraîné dans sa chute la royauté de juillet.

Le même jour, le consulat général de France a amené, à deux heures de l'après-midi, le pavillon qui flottait à son mat

depuis le matin et a arboré celui de la République. Le lendemain il a fait retirer les armes qui, à ce qu'il paraît ont subi aussi un changement, et il a convoqué les nationaux à trois heures de l'après-midi. Le gérant du consulat leur a communiqué les nouvelles et les a engagés à attendre avec calme le résultat du vote général de la nation. A la suite de cette assemblée il a été décidé que le consulat général ouvrirait une liste de souscription en faveur des blessés et des veuves des victimes des journées de février, et qu'il y aurait un banquet général par souscription. La liste de souscription a été promptement convertie de signatures, et le banquet a eu lieu le 16 au soir dans la grande salle du consulat général de France : il y avait plus de cent personnes ; le plus grand ordre y a régné ; plusieurs toasts ont été portés à la République, à la prospérité de la France, de son commerce, à ses armées de terre et de mer, à l'amélioration des classes ouvrières, au peuple de Paris.

Son Altesse le vice-roi dont la santé va en s'améliorant, ayant terminé sa quarantaine au lazaret de Malte, a fait son entrée, le 1^{er} mars, dans la cité Valette, au bruit des salves de l'artillerie. La marine et la ville ont salué, la marine par la frégate à vapeur l'*Odin* venue dans la rade de Marsamuchet et qui s'est toute pavisée, et la ville par le bastion Ponsomby où huit pièces de canon, retirées du fort St-Elme, avaient été amenées. Au débarquement les autorités anglaises précédaient la personne du vice-roi qu'accompagnaient S. A. Kiamil-Pacha son beau-fils. LL. EE. Artin bey, Hussein bey et les notables du commerce d'Alexandrie. Son Altesse, qui se propose de visiter l'Italie, est partie le 3 pour Naples où elle doit rejoindre son auguste fils Ibrahim-Pacha ; c'est dans cette capitale qu'elle aura appris la révolution de Paris. Cet immense événement ne détournera probablement pas le vice-roi de son projet ; la France, république ou monarchique, accueillera toujours avec empressement l'illustre voyageur qui vient pour la première fois visiter l'Occident.

On écrit de Marseille le 30 mars.

Le paquebot-poste l'*Egyptus* a mouillé hier sur notre rade, venant d'Alexandrie, qu'il a quitté le 20 courant. Les correspondances et les journaux de Constantinople, que nous recevons par ce navire, vont jusqu'au 19 courant. L'émotion produite dans cette ville par la nouvelle de notre révolution ne saurait s'imaginer. La diplomatie européenne était depuis plusieurs jours dans la plus profonde stupeur. Plusieurs conseils de ministres ont été tenus à la Porte sur ces graves événements.

Quelques attaques de choléra ont encore eu lieu à Constantinople ; on a même remarqué quelque recrudescence du fléau.

— Le pape Pie IX, touché de l'accueil qui a été fait à l'ambassadeur qu'il a envoyé auprès de S. H. le sultan, non moins que des manifestations auxquelles son avènement à la chaire pontificale et ses réformes ont donné lieu en Orient, vient d'adresser aux catholiques du Levant une lettre dans laquelle il montre toute la joie qu'il a éprouvée à cette occasion. Cette lettre a été adressée à Mgr Ferrieri, qui en a fait remettre des exemplaires aux chefs des diverses communautés catholiques.

Smyrne, le 10 mars.

On nous annonce comme devoir être prochaine l'arrivée de Mgr Ferrieri, ambassadeur du pape, et on nous fait espérer que S. Exc. s'arrêtera quelques jours ici. Je puis vous assurer d'avance que la réception qui attend à Smyrne Mgr Ferrieri, sera en tout point digne du souverain qui l'envoie et du monarque près lequel il est accrédité. Déjà le pouvoir civil et militaire se préparent, il a donné des ordres en conséquence. Quant au clergé, à la population, ils sont prêts. Quelques jours encore donc et nous touchons au moment désiré.

— Notre correspondant de Corfou nous écrit que des ordres de l'amiral Parker étaient venus dans ce port, enjoignant aux vaisseaux l'Albion et le Rodney d'aller rallier l'escadre anglaise dans les eaux de la Sicile. On parle de l'apparition dans ces parages de l'escadre française aux ordres de l'amiral Baudin. La présence de ces forces navales françaises ne pourrait manquer d'exercer une haute influence sur les affaires si embrouillées du midi de la péninsule.

Au citoyen Louis Blanc, premier ouvrier de France.

LE POINT D'HONNEUR DU TRAVAIL.

Citoyens,

Depuis ma dernière lettre, le beau titre de premier ouvrier de France vous a été décerné. Vous êtes le Latour-d'Auvergne du travail. C'est là une glorieuse récompense, et je me plais à reconnaître que vous la méritez. Ce sentiment que, dans la dernière séance de la commission des travailleurs, vous appéliez le *Point d'honneur du travail*, a dû être surexalté en vous de la façon la plus agréable. La France est en ce moment un atelier d'idées, il est beau d'en être le premier ouvrier.

L'intelligence, avez-vous dit dans cette même séance, crée des devoirs et non des droits. Cette pensée m'amène tout naturellement à vous soumettre quelques réflexions qui compléteront celles que contenait ma première lettre.

Vous êtes le premier ouvrier de France pour la partie des idées. Il est donc naturel de supposer qu'avant fort peu de temps, les autres ouvriers voudront vous placer à leur tête. On vous confiera la direction suprême de cette vaste usine qui s'appellera la France. Que vous soyez président de la République ou simplement chef du ministère du travail, je pense que vous vous contenteriez d'une paie de cent sous par jour comme le simple expéditionnaire de vos bureaux.

Autrement que deviendrait l'égalité des salaires. A vous dire le vrai, cette égalité me semble fort sérieusement compromise en ce moment. Le gouvernement dont vous faites partie, ne paraît pas la comprendre du tout. Pourquoi avez-vous consenti à contresigner l'arrêté qui accorde une paie de

vingt-cinq francs par jour aux représentants du peuple. Dans quelle partie gagne-t-on un aussi beau salaire? Si l'intelligence ne crée que des devoirs, je ne comprends pas pourquoi le travail du représentant du peuple serait mieux rétribué que celui des autres ouvriers, et pourquoi on ne donnerait pas au législateur la même paye qu'au terrassier.

On s'occupe beaucoup dans le public de votre système, et c'est un hommage que chacun rend à la sincérité et à la droiture de vos intentions. Je fais partie d'un club où se réunissent également plusieurs hommes de lettres. Il y en a qui prétendent que vous n'avez pas toujours été partisan de l'égalité des salaires. L'un d'eux, nommé Tartempion, m'a assuré, avec un accent d'indignation véritable, qu'il n'avait jamais pu obtenir que les libraires lui payassent plus de cinq cents francs le volume, tandis que vous exigiez dix mille francs, et qu'on vous les accordait sans trouver cela injuste.

Le citoyen Tartempion demande qu'il n'en soit plus ainsi à l'avenir.

J'ignore ce que vous penserez de cette prétention, attendu que je n'entends rien à la partie des livres; mais pour ce qui concerne la menuiserie, je vous dirai que nous ne sommes pas très contents. Pour ma part, j'ai un fils, âgé de douze ans, auquel j'ai fait donner une éducation selon mes moyens. Depuis qu'il est en âge d'apprendre, il n'y a plus de lundi pour moi; je ne sais plus seulement comment sont faites les barrières. A payer l'école, à lui donner quelques maîtres en sus, toutes mes économies y ont passé. Il connaît le dessin linéaire, l'arithmétique, la géométrie et tout ce qui s'en suit, comme pas un menuisier. C'est ça qui va faire un crâne travailleur, qui abattra fièrement de l'ouvrage, et qui pourra entretenir joliment son petit ménage! A quoi bon tout cela? Le premier gniaffre venu gagnera tout autant que lui; j'aurais mieux fait d'aller à la barrière.

J'ai beau me tourner et me retourner dans votre système, je ne vois pas ce qui encouragera l'ouvrier à être laborieux, sobre, soigneux, instruit. Le *Point d'honneur du travail*, me répondrez-vous, le sentiment qui fait qu'une armée affronte la mort, la récompense du soldat sur le champ de bataille.

Mon père est parti comme volontaire lors de la première République. Après avoir repoussé l'ennemi de la frontière et sauvé sa patrie au prix de son sang, il est rentré dans ses foyers, fier et content d'avoir fait son devoir. Mon oncle est parti quelque temps après lui; pendant dix ans, il a combattu pour avoir, disait-il, la croix d'honneur qu'il n'a obtenue qu'à Leipsick. Mais nous, ouvriers, où est notre récompense? Comment nous donnerez-vous du dévouement à la chose commune, comment m'élèverez-vous le cœur si vous déclarez d'avance que vous ne tenez pas compte de mon intelligence.

L'autre jour, en causant au club de tout ceci, je disais: Il faut aux hommes, pour les conduire, une lumière qui brille dans le lointain, une chose quelconque, un brimborion...

Un but idéal, fit en m'interrompant un de ces messieurs, qui correspond à ce besoin d'élan supérieur qui est au fond de toutes les âmes humaines.

Ideal ou brimborion, cela ne fait rien à la chose finale qui est l'émulation. Permettez-moi d'ajouter, citoyen, que vous avez votre brimborion, maintenant que vous voilà surnommé le premier ouvrier de France, que vous êtes logé au Luxembourg, et que l'ouvrage va dans votre partie. Comment voulez-vous que nous nous consolions du présent, nous autres qui faisons grève, si vous ne nous montrez qu'un point noir à l'horizon.

(Charivari.)

UN OUVRIER.

NOUVELLES LOCALES.

Une centaine de personnes environ se sont portées hier au soir à huit heures au pénitencier militaire, pour réclamer avec instance la mise en liberté des militaires emprisonnés.

La garde nationale et un piquet de citoyens que notre population a vu avec plaisir depuis quelques jours se dévouer au maintien de l'ordre, se sont rendus aussitôt à cette prison pour empêcher que la manifestation ne prit un caractère trop agressif.

A la suite de divers pourparlers et des ordres donnés par le commandant du piquet de charger les armes, cinq délégués ont été introduits dans le pénitencier. Vérification faite des punitions, et après l'appel nominal des condamnés, on a délivré les militaires de toutes armes portés sur le registre d'écrou comme insoumis. Des protestations énergiques de la part de tous les assistants avaient été faites pour empêcher la libération des condamnés pour délits et crimes ordinaires.

Les militaires ainsi élargis sont sortis couverts du costume des détenus, qu'ils ont échangé ce matin à neuf heures contre l'uniforme de leurs corps respectifs.

Aujourd'hui de nombreux détachements de notre garde nationale se sont rendus au fort Lamotte pour y recevoir les armes que la patrie leur confie. L'ordre parfait qu'ils ont ob-

servé dans cette circonstance, est un témoignage, pour tous, qu'ils comprennent la haute mission qui leur est confiée et qu'ils eussent été heureux d'accomplir ces jours derniers. Fidélité et dévouement à la République, respect aux lois; protection aux personnes et aux propriétés.

Les mécaniciens et chauffeurs anglais employés sur les bateaux à vapeur du Rhône, ont dû quitter aujourd'hui notre ville pour rentrer dans leur patrie. Ils ont été remplacés en totalité par des Français.

Un avis placardé ce matin informe les citoyens que les cartes d'électeurs qui ont été délivrées déjà et portant la date de la convocation du 9 avril devront servir pour la nouvelle réunion fixée au 25.

On travaille activement à la confection des effets d'habillements pour la garde mobile; on nous assure que la quinzaine ne se passera pas sans que plusieurs compagnies ne soient complètement équipées. L'uniforme sera parfaitement distinct de celui des troupes et de la garde nationale.

7^e DIVISION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL. — *Ordre du jour.*

Le général de division est heureux d'annoncer aux troupes sous ses ordres, que les corps ci-après désignés sont appelés par le ministre de la guerre à composer la 1^{re} division de l'armée des Alpes, savoir:

1^{re} Brigade: 4^{me} bataillon de chasseurs à pied, 15^{me} et 22^{me} légers.

2^{me} Brigade: 15^{me}, 66^{me} et 68^{me} de ligne.

7^{me} régiment de hussards.

Deux batteries d'artillerie, dont une du 4^{me} régiment.

Une compagnie de sapeurs du 2^{me} régiment du génie.

Cette division se portera sur la frontière aussitôt que la formation des bataillons, escadrons et batteries de guerre sera achevée.

La destination des corps non appelés dans cet ordre leur sera prochainement assignée.

Le général saisit cette occasion pour rappeler aux troupes que la discipline fait la force et la gloire de l'armée. Jamais l'obéissance aux supérieurs n'a été plus nécessaire qu'au moment de voler à la défense de la patrie. Les soldats français se montreront aujourd'hui ce qu'ont été leurs devanciers dans les plus beaux temps de la République!

Au quartier-général, à Lyon, le 30 mars 1848.

Le général commandant la 7^e division militaire,
BOURJOLLY.

Bourse de Paris du 30 mars 1848.

Cinq pour cent, 60 23. — Dito fin courant, 60 23. — Trois pour cent, 40 23. — Dito fin courant, 40 30. — Quatre pour cent, » »	Quatre canaux, » » » »
Actions de la banque, 1200	Rentes de Naples, » » » »
	Dette active d'Espagne, » » » »
	Emprunt romain, 53 » »
	Oblig. piémontaise, » » » »

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans . . . 500	Orléans-Vierzon . . . 220
Paris à Rouen . . . 373	Montereau à Troyes . . . » »
Rouen au Havre . . . 203	Nord . . . 322 23
Paris à Strasbourg . . . 336 23	Amiens-Boulogne . . . » »
Paris à Lyon . . . 290	Tours à Nantes . . . 330
Avignon à Marseille . . . 213	Dieppe . . . » »
Versailles, rive droite . . . 110	Bordeaux à Cette . . . » »
Id. rive gauche . . . 100	Lyon à Avignon . . . » »
Bâle à Strasbourg . . . 80	Centre . . . » »
Saint-Germain . . . » »	Paris à Sceaux . . . » »
Orléans-Bordeaux . . . 382 50	Sceaux . . . » »

La Bourse a été assez agitée aujourd'hui, et les cours de la rente ont un peu fléchi depuis hier, par suite des nouvelles d'Angleterre. On disait que le cabinet anglais protestait contre l'intervention de Charles Albert en Lombardie, et qu'il manifestait l'intention de se déclarer pour le maintien des territoires tels qu'ils ont été fixés par les traités de 1815. On parlait du départ de l'ambassadeur d'Angleterre, de Paris et de la prochaine entrée de l'armée française en Italie. Ce qui a produit, surtout, beaucoup d'effet à la Bourse d'aujourd'hui, c'est la baisse rapide des actions de la banque de France. On disait que depuis samedi dernier, elle avait fait protester pour 25 à 30 millions de billets non payés, et de bons du trésor, que les endosseurs n'ont pas voulu rembourser, attendu que leur échéance est arrivée à six mois. Le 3 0/0 fermé hier à 42 a ouvert au même cours et a varié de 41 à 40, il reste à 40 25. Le 5 0/0 fermé hier à 61 a varié de 61 à 60 il reste à 60 25.

Les actions de la banque de France ont fléchi de 150 fr. à 1200; après avoir fait 1300 et 450.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Samedi 1^{er}.

Voltaire chez les Capucins; y a bon; a bon.

L'avocat pédicure.

Le Tailleur et la Fée.

Père et Portier.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

SIROP ANTI-CATHARRAL.

De tous les médicaments composés, les plus précieux sont dirigés contre les Affections de Poitrine, si fréquentes, si variées et toujours graves, pour peu qu'elles se prolongent. Parmi eux, le *Sirop anti-Catarrhal*, préparé par M. MARCHET, pharmacien, Grande Rue, 93, à la Guillotière, tient le premier rang, et joint à une saveur qui n'est pas désagréable la plus grande efficacité. Son succès est certain dans les différents cas de Rhumes, de Coqueluches, de Catarrhes, d'Enrouement, d'Extinction de voix, d'Irritation du larynx, avec complication de boutons et d'aphtes dans la bouche et l'arrière-gorge; il calme la toux, dissipe les ardeurs de poitrine, ramène le sommeil et provoque la transpiration en détournant à la peau l'irritabilité morbide du poulmon. Il convient également dans le Crachement de sang, l'expectoration abondante avec tendance évidente à la Pulmonie, et que celle-ci est arrivée à sa dernière période, c'est encore un des meilleurs moyens à lui opposer. C'est ici le cas de dire que les trois quarts des Phthisies proviennent de rhumes négligés, et dans le principe le *Sirop anti-Catarrhal* suffit à la guérison.

Le SIROP anti-Catarrhal se vend par doubles fioles de 2 fr. 50 cent., à la Pharmacie de MARCHET, seul dépositaire.

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles; et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

PAR LE SIROP DÉPURATIF VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÈNÉ,

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE RUE PALAIS-GRILLET, N. 25.

A VENDRE OU A LOUER,

UNE MAISON BOURGEOISE

Parfaitement agencée, avec Jardin complanté d'arbres à fruits, située à la cité Napoléon, chemin Lafayette. S'adresser à M. ARDIN, rue de Sully, 3, aux Brotteaux.

A LA VILLETTE,

APPARTEMENT BOURGEOIS EN LOCATION,

A la Guillotière, place de la Villette, maison Mercier, entre le cours Lafayette et le chemin du Sacré-Cœur, près du chemin de la Corne-de-Cerf, à vingt minutes des ponts Lafayette, de l'Hôtel-Dieu et de la Guillotière, il y a en location, à prix modérés, plusieurs jolis Appartements bourgeois avec ou sans jardin.

Cette Maison superbement bâtie, et qui contient bon nombre d'habitations toutes indépendantes; attenante à un beau jardin, réunit toutes les aisances désirables: Bains, Lavoir, Buanderie, Salle de billard, Jeu de boules, Gymnase, etc. etc.

Outre la facilité que donne la proximité pour tout approvisionnement, les locataires peuvent, à peu de frais, faire faire leur commissions par le concierge de la maison, qui va à Lyon tous les jours.

On louerait, au besoin, écurie, fenil, remise et prairies environnantes.

S'adresser à Lyon chez M. MERCIER fils, marchand-cordonnier, rue de la Grenette, angle de la rue de l'Aumône, ou sur les lieux au concierge de la maison.

PLUS DE DOULEURS.

Par le *Topique Bertrand*, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. — Pour les ventes en gros, à Lyon, Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. (Voir l'instruction.) — Prix, selon la grandeur, 25 cent. et au-dessus.

Ce sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs; il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir se vend 3 fr. Les six flacons 15 fr. Affranchi.

La Guillotière, imprim. de BAJAT.

A VENDRE,

POUR CAUSE DE SANTÉ,

Dans un Chef-lieu de département,

UNE IMPRIMERIE

typographique, lithographique et de congreve,

RIEN ACHALANDÉE,

Possédant trois Presses typographiques, trois presses lithographiques, 8 à 10,000 kilogrammes de caractères, une centaine de cases et le matériel proportionnellement.

Faisant pour 25 à 30,000 f. d'affaires par année, livrés en main, et possédant un matériel qui

permettrait de doubler ce chiffre. Ayant la propriété d'un JOURNAL et un magasin de librairie, de papeterie et d'articles de bureau.

PRIX NET, 30,000 FR.

Le cédant, en très-bons rapports avec le gouvernement actuel, se fait fort de la transmission immédiate des trois brevets.

S'adresser franco pour traiter, ou plus amples renseignements:

A Paris, chez M. BLUTTE aîné, faubourg Poissonnière, 32,

Et dans le Nord, à Lille, chez M. Beauclair, place du Concert, 15.

AVIS

aux Marchands de Cristaux:

M. Joseph TARU, chargé de faire la liquidation

de la cristallerie de MM. Dalmazzi, Tissot et C, à l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient acheter, en gros ou en détail, des cristaux de toute nature, fabriqués ou en voie de fabrication, ou des matières premières servant à la fabrication des cristaux, qu'elles peuvent s'adresser à lui tous les jours, entre dix heures du matin et deux heures du soir, dans les ateliers de ladite fabrique, sis à la Guillotière, quai Combalot, n. 2.

SIROP PHLENTÉRIQUE

CONTRE

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES DIGESTIVES,

conseillé et préparé par BOUCHU, Maître en Pharmacie et docteur-médecin, rue St-Jean, 48.